

Commune de ESSEGNEY

Liste des délibérations de la séance du

06 mars 2026

Président de la séance : Eric JACOTÉ
Secrétaire de la séance : David MARTIN

Présents : Eric JACOTÉ, Dominique VUILLEMIN, Jérôme DROPINSKI, Sandrine THOUVENIN, David MARTIN, Lison DE BLOCK, Laurence CHRETIEN, Marie Line DOUCEY, Denis FRIAISSE, Laetitia GERMAIN, Sabrina MATHIS, Esther THOUVENIN

Représentés :

Absents et excusés : Patrick THOMAS, Pauline STOTZ, Gilbert VIRY

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal

- SMIC : adhésion et retrait
- bail de chasse
- Participation financière Mutuelle et prévoyance
- Droit de préemption A733
- Droit de préemption A775, A776, A777, A778, A779, A487, A682, ZB001 et ZB117
- Révision loyers logements communaux
- Achat parcelle ZC50
- Approbation de la modification du PLU
- Vote des subventions
- vote des taux des impôts locaux
- vote du CFU 2025 et affectation du résultat
- Fongibilité des crédits
- vote du budget 2026

Délibérations du conseil :

SMIC : adhésion et retrait (N° DE_001_2026)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du mail de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*, les invitant à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par :

La commune de **Barisey la Côte - 54** (279 habitants) a demandé, par délibération, son adhésion au SMIC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce, pour l'adhésion des collectivités précitées.

La demande de retrait présentée par la commune de NEUFCHATEAU

Monsieur Le Maire explique que le Comité Syndical du SMIC des Vosges, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant le fait que la commune ancienne de Neufchâteau n'était pas adhérente au SMIC 88, et qu'elle dispose des services informatiques nécessaires en interne,

Considérant la fusion des communes de Rollainville et Neufchâteau pour former la commune nouvelle de Neufchâteau,

s'est prononcé pour le retrait de la commune nouvelle de Neufchâteau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce, pour le retrait de la collectivité précitée.

Résultat du vote : adoptée

Location de la chasse communale (N° DE_002_2026)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la Société de Chasse St Hubert, représentée par M. Jean-Michel Etienne demeurant Essegney, détient le bail de chasse sur le territoire communal. Ce dernier prend fin au 31 mars 2026, il y a donc lieu d'établir un nouveau bail.

La Société de Chasse au bois bénéficie également d'une concession d'occupation d'un abri de chasse, sur les parcelles forestières n° 21 et 22 en forêt communale d'Essegney. Suite au nouveau bail de location amiable avec la Société de Chasse St Hubert pour la chasse au bois, il y a lieu de faire une nouvelle convention portant autorisation d'occupation de terrain avec implantation d'un abri de chasse en forêt communale d'Essegney sur les parcelles forestières n°21 et 22.

Monsieur le Maire propose d'en délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de louer à l'amiable le droit de chasse en forêt communale à la Société de Chasse St Hubert, représentée par M. ETIENNE Jean- Michel domicilié à ESSEGNEY,

APPROUVE le bail de location de chasse à l'amiable, soit de gré à gré, avec M. ETIENNE Jean-Michel pour une période de 6 ans, du 1er avril 2026 au 31 mars 2032.

DECIDE d'établir une nouvelle convention portant autorisation d'occupation de terrain avec implantation d'un abri de chasse en forêt communale d'Essegney avec la Société de Chasse St Hubert,

DIT que la convention prendra effet au 1er juin 2026 et sera annexée à la présente délibération,

FIXE à 4 800.00 € le coût annuel de la location pour l'année 2026-2027 Ce coût sera réactualisé chaque année suivant l'indice de fermage et l'exécution du plan de chasse.

FIXE à 80.00 € la redevance annuelle pour la saison 2026/2027 de la convention d'occupation.

APPROUVE le cahier des clauses générales de location de la chasse en forêt communale.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le bail de location, le cahier des clauses générales et tout document relatif à ce bail.

AUTORISE le Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Résultat du vote : adoptée

Participation financière contrat santé (N° DE_003_2026)

Le Maire rappelle que la commune a souscrit à un contrat d'assurance collectif santé et prévoyance par le biais du Centre de Gestion des Vosges.

Considérant que la participation santé actuelle est fixée à 10€ par mois et par agent.

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022, il convient d'appliquer à compter du 01/01/2026 une participation de 15€ par mois et par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la participation à hauteur de 15€ par mois et par agent pour les contrats santé quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent à compter du 01/01/2026.

Résultat du vote : adoptée

Droit de préemption Urbain A733 (N° DE_004_2026)

Vu la délibération en date du 9 octobre 1987, relative au droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Virginie JAMEAUX-MARCHAL, notaire à CHARMES (88 130) pour les biens situés 61 route de Charmes - 88 130 ESSEGNEY section A n° 733 pour une superficie totale de 2000 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RENONCE à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption pour les biens désignés ci-dessus.

Résultat du vote : adoptée

Droit de préemption Urbain 6 route de Damas (N° DE_005_2026)

Vu la délibération en date du 9 octobre 1987, relative au droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Jean-Yve GALL, notaire à CHATE-SUR-MOSELLE (88 330) pour les biens situés 6 route de Damas aux Bois- 88 130

ESSEGNEY section A n° 775 A776 A777 A778 A779 A487 A682 ZB001 ZB117 pour une superficie totale de 8 492m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RENONCE à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption pour les biens désignés ci-dessus.

Résultat du vote : adoptée

Révision loyers logements communaux (N° DE_006_2026)

Le Maire rappelle que la commune dispose de 5 logements et un garage en location.

Le montant des loyers mensuels hors charges sont répartis ainsi :

Clos St Pierre :

Appartement 1 : 655.20 €

Appartement 2 : 602.16 €

Appartement 3 : 591.95 €

Appartement 4 : 642.20 €

Ecole appartement : 514.24 €

Garage rue de la Fontaine St Pierre : 20 €

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas appliquer la révision annuelle qui intervient chaque année en janvier et de laisser les montant des loyers hors charges tels qu'ils sont.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la non application de la révision annuelle pour 2026.

Résultat du vote : adoptée

Acquisition amiable des parcelles section ZC50 (N° DE_007_2026)

M. le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il a été fait une proposition d'achat de la parcelle de terrain sis section ZC50.

La négociation pour l'achat de ces parcelles a été acceptée par le propriétaire pour un montant de 1 500,00 €. hors frais de notaire.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

CONSIDERANT qu'un avis des Domaines n'est pas nécessaire pour cette acquisition vu son

montant,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition par la commune de ce bien immobilier identifié au cadastre sur la parcelle ZC50 au prix de mille cinq cent Euros (1 500,00 €) net vendeur.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante

CHARGE le notaire de rédiger tous les actes à venir

PREND EN CHARGE les frais de notaire en relation avec cette acquisition.

Résultat du vote : adoptée

Approbation de la modification n°2 du PLU (N° DE_008_2026)

Le Conseil Municipal,

- **VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-36 à 44
- **VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Essegney approuvé le 27 janvier 2006, modifié le 8 juin 2012;
- **VU** la délibération du 3 avril 2025 prescrivant la modification du PLU
- **VU** l'arrêté municipal du 16 décembre 2025 mettant à l'enquête publique le projet de modification du P.L.U. de la commune de Essegney ;
- **VU** les conclusions du Commissaire enquêteur ;
- Considérant que le récapitulatif de l'enquête publique dont les choix retenus et motivés par le Conseil Municipal figurent dans le tableau d'analyse des requêtes, joint à cette délibération.

- Considérant que le projet de modification du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

APPROUVE la 2ème modification du plan local d'urbanisme de la commune de Essegney telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera ensuite exécutoire :

L'arrêté ou la délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Résultat du vote : adoptée

Mme STOTZ Pauline rejoint la séance avant l'examen du point du jour n°9 dans l'ordre du jour.

Subventions pour l'année 2026 (N° DE_009BIS_2026)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2026, présentés par les associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité relative de 12 voix pour et 1 abstention :

DECIDE d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

ADMR 250,00 € à l'unanimité

AMICALE DES DONNEURS DE SANG 150,00 € à l'unanimité

ADAVIE 100,00 € à l'unanimité

ASEL 500,00 € à l'unanimité

COMITE DES FETES ESSEGNEY/LANGLEY 500,00 € à l'unanimité

COOPERATIVE SCOLAIRE 500,00 € à l'unanimité

CROIX ROUGE 150.00 € à l'unanimité

ELAN 500,00 € à l'unanimité

SOUVENIR FRANCAIS 100,00 € à l'unanimité

Section Locale des JSP 50,00 € à l'unanimité

LA BOULE ESSEGOGNIENNE 150,00 € à l'unanimité

CLUB DE VÉLO "Les Dé-jantés" 400,00 € à l'unanimité

Association FIT'ESS 500,00 € à l'unanimité

Centre Social Itinérant (5.30€ par habitant pour 745 hab.) 3 948.50 € à l'unanimité

MAM câline 300.00 € à l'unanimité

Bibliothèque Essegney-Langley (2€ par habitant pour 745 hab.) 1490.00 € à l'unanimité

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la Commune.

Résultat du vote : adoptée

Mr THOMAS Patrick rejoint la séance avant l'examen du point du jour n°10 dans l'ordre du jour.

Fongibilité des crédits budgétaires (N° DE_010BIS_2026)

Comme exposé dans le règlement budgétaire et financier lié au passage à la M57, celle-ci donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette possibilité permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, Le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu L'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT :

Qu'Il est possible de permettre au Maire de disposer de la capacité de procéder à la fongibilité de crédits selon un cadre exposé ci-dessus pour un taux maximum de sept et demi pour cent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de sept et demi pour cents du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : adoptée

Vote du budget primitif 2026 (N° DE_011_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune de Essegney,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Essegney pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'élevant à :

	BUDGET PRIMITIF 2026	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 025 468.00	1 420 120.91
Investissement	1 307 704.42	1 307 704.42
Total Budget	2 333 172.42	2 727 825.33

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	196 100.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	180 100.00
014	Atténuations de produits	63 418.00
65	Autres charges de gestion courante	112 350.00
66	Charges financières	11 000.00
67- 68	Charges exceptionnelles	1 000.00

023	Virement à la section d'investissement	458 910.53
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 589.47
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 025 468.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	2 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	130 000.00
73 - 731	Impôts et taxes - Fiscalité locale	217 900.00
74	Dotations et participations	10 247.53
75	Autres produits de gestion courante	35 150.00
76	Produits financiers	100.00
77	Produit spécifiques	5 000.00
78	Reprises amort. , dépréciations	31.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 019 692.38
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 420 120.91

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution négatif reporté	208 604.42
20	Immobilisation incorporelles	6 000.00
21	Immobilisations corporelles	178 200.00
23	Immobilisations en cours	850 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	64 900.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 307 704.42

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	714 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 100.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	120 604.42
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500.00
021	Virement de la section de fonctionnement	458 910.53
23	Immobilisations en cours	5 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 589.47
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 307 704.42

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Le budget est voté excédentaire.

Résultat du vote : adoptée

Eric JACOTÉ
Président de séance

David MARTIN
Secrétaire de séance